MAIRIE SAINT-LAGER
au pays des Brouilly

réseau international PAYSAGES VITICOLES

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021

Présents : M. Jean-Paul VARICHON – Mme Patricia LECANU – M. Jean-Yves CHASSAGNE – M. Paul MELIA – Mme Delphine SANDRE – M. Pascal TISSOT – Mme Aurélie JANNY - M. Robert VERGER – Mme Martine GUIGNIER –M. Philippe PLASSE – Mme Stéphanie DUFOUR.

Absents excusés : M. Hervé LONGEFAY, Mme Sylvie CROZAT, Maryse De Maisonneuve.
Absents : M. Yannick KUSZ

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DUFOUR

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021.

DELIBERATIONS :

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du Lotissement Grand Croix :
Madame Patricia LECANU, 1ère Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte de gestion et le compte administratif 2020 pour le budget du Lotissement Grand Croix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2020, et qui font apparaître :

- En section de fonctionnement un **déficit de** **- 3 159.29 €**
- En section d'investissement un **excédent de** **0.00 €**

Compte-tenu des reports de l'exercice précédent**, le résultat de clôture est** :

- En section de fonctionnement de **- 3 159.29 €**
- En section d'investissement de **0.00 €**

Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2021 du Lotissement Grand Croix
Monsieur Jean-Paul VARICHON, Maire, présente au Conseil municipal le budget du Lotissement Grand Croix 2021 qui s'établit en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

- En section fonctionnement dépenses **343 970.00 €**
- En section fonctionnement recettes **343 970.00 €**

- En section investissement dépenses **343 970.00 €**
- En section investissement recettes **343 970.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2021 du Lotissement Grand Croix, tel qu'exposé ci-dessus.

DIA – PARCELLES AE 271 lot B : cette parcelle se situe en zone A pour 5 176m² et en zone Uh pour 3 131m²

Le conseil municipal en l'absence d'un projet sur cette parcelles, décide à la majorité de ne pas préempter sur la vente de la parcelle AE 271 lot B.

DIA – PARCELLES AE 215p : cette parcelle se situe en zone Uh

Le conseil municipal en l'absence d'un projet sur cette parcelles, décide à la majorité de ne pas préempter sur la vente de la parcelle AE 215p.

Maitrise d'œuvre pour travaux d'assainissement de la commune : Annule et remplace la délibération n°1 du 12 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux d'assainissement sur la commune.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de faire appel à un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la société SAFEGE pour la réalisation de la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la commune. Le montant de la prestation est fixé à 5.90% du montant des travaux estimés à 752 100 €HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De nommer la société SAFEGE pour la réalisation de la mission de maitrise d'œuvre dans la cadre des travaux d'assainissement de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout autre document afférent à ce dossier
- Accepte le montant de la prestation telle que décrit ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au budget.

Demande d'aide à l'Agence de l'Eau pour des travaux d'assainissement d'un montant supérieur à 150 000€HT

Monsieur Jean-Paul VARICHON, Maire de Saint Lager, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'assainissement afin de mettre aux normes le réseau existant. Monsieur le Maire présente le projet réalisé par la SAFEGE dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'adopter** le projet de travaux de réseaux d'assainissement : création d'une connexion du réseau d'assainissement sur Belleville en Beaujolais pour le traitement des effluents sur la station du CITEAU, évalué à 875 000€HT,
- **De réaliser** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,
- **De mentionner** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **De solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération.

Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) – Part exceptionnelle 2020-2021

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cet abondement a pour but d'accompagner un effort de relance rapide et massif de projets des communes et de leurs groupements, en particulier dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'État au titre de la DSIL part exceptionnelle 2020-2021, en demandant une subvention pour le projet suivant :

Travaux d'assainissement : problème environnemental de la station d'épuration

Dont le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant HT de l'opération	Subventions sollicitées	Taux intervention
Agence de l'eau	875 000 €	437 500 €	50%
DSIL		262 500 €	30%
Sous-total		700 000 €	80%
Autofinancement		175 000 €	20%
Coût HT		875 000 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une demande de subvention au titre de la DSIL part exceptionnelle 2020-2021 auprès de l'État
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) – Exercice 2021

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), codifiée à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est maintenue en 2021.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'État au titre de la DSIL exercice 2021, en demandant une subvention pour le projet suivant :

Travaux d'assainissement : problème environnemental de la station d'épuration

Dont le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant HT de l'opération	Subventions sollicitées	Taux intervention
Agence de l'Eau	875 000 €	437 500 €	50%
DSIL		262 500 €	30%
Sous-total		700 000 €	80%
Autofinancement		175 000 €	20%
Coût HT		875 000 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une demande de subvention au titre de la DSIL exercice 2021 auprès de l'État
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2021

La commission départementale des élus DETR s'est réunie le 12 février 2021 et a défini les catégories d'opérations éligibles à cette dotation ainsi que les taux de subventions et les seuils de dépenses qui leur sont applicables au titre de l'exercice 2021.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'État au titre de la DETR exercice 2021, en demandant une subvention pour le projet suivant :

Travaux d'assainissement : création d'une connexion du réseau d'assainissement sur Belleville en Beaujolais pour le traitement des effluents sur la station du CITEAU

Dont le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant HT de l'opération	Subventions sollicitées	Taux intervention
Agence de l'Eau	875 000 €	437 500 €	50%
DETR 2021		262 500 €	30%
Sous-total		700 000 €	80%
Autofinancement		175 000 €	20%
Coût HT		875 000 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une demande de subvention au titre de la DETR exercice 2021 auprès de l'État
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Communauté de Communes – Modification des statuts / transfert de compétence mobilité.

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 e L.5211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-07-12-008 du 12 juillet 2017 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes Saône Beaujolais ;

Vu la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour se doter, dans le cadre de ses compétences facultatives, de la compétence générale d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L. 1231-1-1 du code des transports

Vu la délibération n°2021.025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, en date du 25 mars 2021, proposant la modification de ses compétences ;

CONSIDÉRANT :

Que le taux local actuel de la taxe transport de 0.5% applicable sur de la masse salariale de nos employeurs est inférieur au taux de 1.85% applicable aux employeurs de la métropole,

Que rien n'empêche une simple harmonisation des taux par le nouvel opérateur pour augmenter les recettes,

Que cette éventuelle harmonisation risquerait d'obérer les équilibres financiers de nos employeurs locaux déjà fragilisées par la crise,

Que cette compétence est confiée au SYTRAL, syndicat mixte, qui entame une modification statutaire pour devenir un établissement public avec une gouvernance à majorité métropolitaine,

Que le SYTRAL n'a jamais mis en œuvre, sur la métropole, avec les autres acteurs, une organisation permettant l'interconnexion des différents types de transports ; interconnexion particulièrement utile pour le dernier kilomètre pour les populations de nos territoires ruraux se déplaçant en métropole lyonnaise,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la modification des statuts proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Commune Saône Beaujolais.
- Décide de ne pas émettre d'avis sur le transfert de la compétence mobilité, les éléments délibérants étant insuffisamment documentés sur le plan budgétaire et sur celui d'un projet affirmé d'une politique rationnelle des différents acteurs en charge des modes de transport.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur Jean-Paul VARICHON, Maire de Saint Lager, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation.

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES :

Un nouveau camion a été acheté pour le service technique.

On a reçu les devis pour le matériel informatique qui sera mis en place très prochainement.

Pour la vente du local du stockage rue de la Treille il est nécessaire de vider le bâtiment.

Pour la vente de l'ancienne poste il est nécessaire de contacter les voisins pour préciser un droit de passage.

La DP de la toiture du bar a été déposée en mairie.

Organisation des permanences lors des élections régionales et départementales les dimanches 20 et 27 juin 2021. Les élus tenant un bureau de vote sont invités à être vaccinés. Les bureaux de vote se tiendront à la salle des fêtes du fait du double scrutin.

Il y a plusieurs demandes pour prendre un arrêté pour que les chiens soient tenus en laisse, en particulier dans les vignes. La divagation des chiens étant interdite, un arrêté sera pris.

Rappel des horaires pour les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gène pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations émises, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été fait un courrier à Monsieur Velasco pour l'enlèvement des déchets sur sa parcelle.

Monsieur Dogliani a informé la commune qu'il y aura des matinées cyclistes le 18/07 et le 22/08 : nécessité d'interdire la circulation sur le parcours de 7 heures à 12 heures (arrêté et affichage).

COMMISSIONS MUNICIPALES :

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission Communication : bulletin municipal
Nécessaire de distribuer le bulletin municipal avant les élections pour le distribuer avec un additif qui spécifie le changement de salle pour la tenue du bureau de vote et inviter chaque électeur à venir avec son stylo.

Commission fleurissement
Les affiches pour le fleurissement ont été réalisées par les enfants et est prévu le 29 mai 2021.

Commission culture
Pascal Tissot informe le conseil municipal qu'à l'issue d'une réunion, une personne (Monsieur Martin) de Villefranche se propose de faire des affiches sur le tourisme. Le prix pour la commune 360€ l'affiche, 445€ les 100 affiches, les cartes postales 250€. Le prix de vente serait identique dans toutes les communes. Un accord de principe est donné
Invitation de la mairie de Quincié à laquelle Monsieur Tissot et Monsieur Longefay seront présents.

Commission bâtiment
Monsieur Paul Mélia informe l'assemblée que le les travaux du local associatif avancent.

Commission urbanisme
Monsieur Robert Verger informe le conseil municipal le recensement des bâtiments agricoles a été fait.
Attention aux panneaux publicitaires qui s'affichent de plus en plus.

Commission voirie
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la consultation pour la sécurisation voirie est en cours (installation des coussins berlinois…).

Il sera demandé aux conscrits d'enlever la décoration.

Commission Enfance – Social et scolaire
Madame janny précise que la garderie périscolaire va se réunir en assemblée extra ordinaire pour pérenniser l'association.

Séance levée à 21 heures 15
Prochain conseil : 7 juin 2021 à 19h30

MAIRIE DE ST JACQUES (Rhône)

Le Maire,
J.Paul VARICHON